

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 45.845/2
DU 6 JUILLET 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 9 juin 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et Acte final, signés à Bruxelles, le 25 juillet 2007", a donné l'avis suivant :

Examen du projetIntitulé

Au lieu d'écrire "Acte final, signés à Bruxelles", il convient d'écrire "et à l'Acte final, faits à Bruxelles".

Arrêté de présentation

Au lieu d'écrire "est invitée à présenter au Parlement de la Communauté française", il convient d'écrire "est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française" ¹.

DispositifArticle unique

Il convient d'écrire : "et l'Acte final ...".

⁽¹⁾ Voir *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, 2008, formule F 4-1-10-2, www.conseildetat.be (06/07/2009).

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL , premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS